

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2026

---

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 1610)

Adopté

N° AC17

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Belouassa-Cherifi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLES 3 TER À 3 OCTIES**Rétablir l'article 3 *ter* dans la rédaction suivante :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant l'impact du passage des pôles inclusifs pour l'accompagnement localisés aux pôles d'appui à la scolarité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI souligne l'absence d'une évaluation réelle et précise de l'impact du passage des pôles inclusifs pour l'accompagnement localisés (PIAL) aux pôles d'appui à la scolarité (PAS).

L'action du Gouvernement sur le sujet s'est toujours caractérisée par une volonté de passer autoritairement en force : en effet, introduit d'abord dans le PLF 2024 alors qu'elle n'a aucun lien avec le texte budgétaire, confirmé par la censure du Conseil Constitutionnel de la disposition, la généralisation des PAS a été introduite dans la présente proposition de loi par un amendement gouvernemental de dernière minute, sans aucune concertation et contre l'avis de tous les

professionnels du secteur et syndicats. Son rejet lors de la commission mixte paritaire démontre par ailleurs qu'il n'existe aucune majorité pour la défendre.

En effet, les PAS, à l'instar des PIAL, ne visent en réalité qu'à officialiser la logique comptable et de mutualisation du Gouvernement, aux dépens des AESH qui doivent suivre toujours plus d'élèves en même temps, tout en augmentant leurs temps de transports entre les différents sites d'interventions et les frais associés, qui ne sont pas remboursés et en faisant des économies supplémentaires sur le dos des élèves à besoins particuliers et ESH en dégradant leurs conditions de prise en charge. Ainsi, la FSU-SNUipp (20 février 2026) dénonce, de façon cohérente avec nos positions, que « Derrière l'affichage d'une meilleure coordination et d'une simplification des parcours, ces Pôles d'Appui à la Scolarité organisent un rapprochement du secteur médico-social et de l'Éducation nationale, qui cherche à masquer le nombre important de postes vacants (éducateurs, PsyEN, RASED...) dû à des investissements publics insuffisants. La logique portée semble donc davantage viser la régulation des flux et la limitation des notifications MDPH que l'amélioration réelle des réponses pédagogiques et éducatives sur le terrain ».

Dans ce contexte, ce rapport permettra d'évaluer précisément les effets du passage des pôles inclusifs pour l'accompagnement localisés (PIAL) aux pôles d'appui à la scolarité (PAS).